



MAIRIE DE BOUEE

| COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal | |
|--|--|
| DU 15 février 2021 | |
| <i>Séance</i> | CONSEIL MUNICIPAL |
| <i>Date - Heure</i> | 15/02/2021 20H |
| <i>Lieu</i> | SALLE DES FETES |
| <i>Session</i> | ORDINAIRE |
| <i>Référence</i> | CM-CR-2021-02 |
| <i>Présents</i> | CLEMOT Céline FRINGANT Chrystel HAMON Jacqueline ORAIN Pierrette SURGET Chantal LEMARIE Solène BIORET Jean-Pierre LE BORGNE André MAINIER Matthieu NICOLAS Michael PEIGNET Antony BOUCARD Sébastien LE ROL PATRICK |
| <i>Absent(s) excusé(s)</i> | Mme LABARRE Séverine et Mr JODAR Damien |
| <i>Procurat ion(s)</i> | Mme LABARRE Séverine et Mr JODAR Damien donnent procurat ion à Mme SURGET Chantal |
| <i>Secrétaire de séance</i> | Madame SURGET Chantal |
| <i>Début de la séance</i> | 20H 00 |
| <i>Fin de la séance</i> | 22h45 |
| <i>Conseillers en exercice</i> | 15 |
| <i>Conseillers présents</i> | 13 |
| <i>Conseillers votants</i> | 15 |

Date de la convocation du Conseil municipal : 08/02/2021

Date d'affichage : 08/02/2021

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil-municipal en date du 15 février, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le 17 février 2021 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCAT ION

Le 08 février 2021, nous, André LE BORGNE, Maire de BOUEE, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 15 février 2021 à 20H00, à la Salle des Fêtes, route de la Loire

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BOUEE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, en séance ordinaire, le lundi 15 février 2021.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Mme SURGET Chantal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROJETS DE DELIBERATIONS

| RAPPORTEUR | N° | INTITULE | VOTE DE LA DELIBERATION | |
|--------------------|------------|---|---|----|
| LE BORGNE ANDRE | 2021-02-01 | Membres de la commission d'appel d'offres | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 15 |
| LE BORGNE ANDRE | 2021-02-02 | Numérotation de rues | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 15 |
| LE BORGNE ANDRE | 2021-01-03 | Règlement intérieur du conseil municipal de BOUEE | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 15 |
| LE BORGNE ANDRE | 2021-01-04 | Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 15 |
| LE BORGNE ANDRE | 2021-01-05 | Adhésion à l'AMR44 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 15 |
| LE BORGNE André | 2021-01-06 | VALIDATION DE DEVIS | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 15 |
| LE BORGNE André | 2021-01-07 | OPERATION NUMEROTATION DES VILLAGES | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 15 |

1) Désignation de 3 suppléants pour la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique que l'INSEE nous a transmis la population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Population municipale : 997

Population comptée à part : 14

Population totale : 1011

C'est ce nombre qu'il faut prendre en compte pour certaines obligations légales.

La commission d'appel d'offres entre dans ce champ d'obligations.

Le conseil municipal a délibéré le 30 juin 2020 pour désigner 3 titulaires (Jean-Pierre BIORET, Michael NICOLAS, Chantal SURGET), il faut maintenant choisir 3 suppléants.

Mmes ORAIN, CLEMOT et Mr PEIGNET proposent leur candidature pour cette suppléance.

Monsieur le Maire les remercie et les membres du conseil municipal acceptent de désigner ces trois suppléants.

Délibération annexée

2) Numérotation de rues

Monsieur le Maire explique que Monsieur AHMAT vient d'acheter la maison de Monsieur DUGUE au 8 rue de l'Estuaire. Sa porte d'entrée se trouve dans l'angle entre la rue de l'estuaire et la place de l'église. Pour des raisons de sécurité, il souhaiterait condamner sa porte d'entrée et la remplacer par une fenêtre et créer sa sortie sur la place de l'église.

Suite à notre délibération du 12 janvier, il a reçu un courrier pour sa numérotation rue de l'estuaire. Il nous demande une nouvelle numérotation place de l'église.

Les membres du conseil municipal acceptent de modifier le numéro 8 rue de l'Estuaire en 1 place de l'église, et le 1 place de l'église en 1 bis place de l'église.

Délibération annexée

3) Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la population légale à prendre en compte pour 2021 qui est de 1011 habitants. Il explique que la commune a maintenant l'obligation de rédiger un règlement intérieur du conseil municipal et de le transmettre au contrôle de l'égalité de la Préfecture. Il reprend l'organisation d'une réunion de conseil avec son formalisme. Le Maire liste chaque article, les membres du conseil municipal acceptent de le valider en l'état.

Délibération annexée

4) Proposition d'adressage par les services de La POSTE

Monsieur le Maire dit que la Poste est bien placée pour nous faire une proposition de numérotage, au cœur des villages. C'est de plus en plus important, pour les livreurs, les services d'urgence et aujourd'hui pour le passage à la « fibre ». La Poste connaît notre territoire en tant « qu'opérateur historique », sa base de données est efficace.

Un pré-diagnostic a été fait sur notre territoire.

Sur 440 points d'adresse, 231 ont un défaut de numéros !

La commune se situe dans une moyenne basse 54,4% de défaut, alors que la communauté de communes se situent aux alentours de 12,4% de défauts.

Un premier estimatif qui comprend :

- L'audit et le conseil, le plan d'adressage, le rapport méthodologique, la mise à jour des bases adresses s'élève à 4800€ HT

Il ne comprend pas les différentes options de fourniture de plaques de rue et de numéros de maison ainsi que l'accompagnement à la communication citoyenne.

La communication à l'attention des riverains par le biais de réunion publique ou de flyers coûterait environ 500€.

Ensuite il faut compter environ 7,39€ pour une plaque de maison en aluminium, plus les plaques de rues.

De toute façon, nous travaillons aussi avec d'autres prestataires pour la fourniture des plaques de maison et de rues. Nous pourrions leur demander un devis !

Question de Mme Hamon : « quel sera le délai ? »

Réponse : ce sera relativement court puisque nous avons déjà le pré-diagnostic de réalisé !

Question de Mme Lemarié : « Est-ce que la Poste se chargera de prévenir les différents services auxquels les riverains sont abonnés ? »

Réponse : La Poste se chargera uniquement de prévenir les services d'urgence (le SDIS, la gendarmerie..)

Question de Mr le Maire : « que pensez-vous du devis ? »

Réponse : les riverains sont demandeurs donc c'est une bonne chose mais peut-être pas utile de prendre les options. Il faut demander un devis ailleurs pour les plaques de maison et de rue !

Question de Mr le Maire : « donc ok pour l'offre de base ? »

Réponse : oui !

Délibération annexée

5) Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Le SYDELA est venu à la rencontre des élus le 21 janvier dernier. Il souhaite que la commune transfère sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Toutes les infrastructures de communication construites avant 1997 appartiennent à l'opérateur historique.

A partir de cette date, dans les zones d'activités et les lotissements les infrastructures appartiennent à la structure qui les a financées :

Un opérateur privé ou public ou la collectivité locale.

Cela implique des obligations :

- Connaître la localisation de notre patrimoine
- Connaître la nature et l'état des infrastructures
- En assurer l'entretien et la remise en état
- Assurer le déplacement des ouvrages
- Mettre ses informations à la disposition des opérateurs
- Fournir les informations dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux

Cela implique aussi des droits :

- Percevoir la redevance pour occupation des infrastructures si les fourreaux sont occupés par un opérateur.

Proposition du Sydela :

- Il recensera les infrastructures existantes et établira des diagnostics
- Il conventionnera avec les opérateurs
- Il exécutera l'entretien et la remise en état
- Il gèrera les DT et les DICT, contrôlera et suivra la RODP, gèrera les relations avec les opérateurs

Pour les infrastructures futures, il gèrera la conception, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs.

Ces opérations seront financées par la RODP.

Ces travaux neufs seront financés par le SYDELA avec une contribution de la commune.

Monsieur le Maire explique aux élus que l'audit réalisé par le Sydela durera environ 6 mois. Aujourd'hui, la commune n'est pas capable de dire à qui appartiennent ces réseaux !

Cette compétence communale peut donc être transférée au Sydela ! Les élus acceptent le transfert de cette compétence au Sydela.

Délibération annexée

6) Adhésion AMR44

Monsieur le Maire explique : « la commune adhère à l'Association des Maires de France et à l'association des Maires ruraux de France. Pourtant, nous n'avons pas tous les mêmes problématiques. C'est pourquoi, le 06 février dernier, nous avons créé une nouvelle entité à Drefféac. Il s'agit de : l'Association des Maires ruraux du département de Loire-Atlantique. Plus proches, nous avons en commun, les mêmes besoins. L'adhésion coûtera à la commune 25€. Pour y adhérer le conseil municipal doit délibérer. »

Les membres du conseil municipal acceptent d'adhérer.

Délibération annexée

7) Devis

Monsieur le Maire présente différents devis réalisés pour des travaux sur la commune.

Les membres du conseil municipal valident les devis comme ci-dessous :

| NATURE DES TRAVAUX | ENTREPRISE retenue | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|---|--------------------|------------|-------------|
| Réfection réseau EU Salle polyvalente | CHARIER | 7242.50€ | 8691€ |
| Aménagement entrée du bourg | CHARIER | 1977€ | 2372.40€ |
| Interdiction de stationner devant le périscolaire | Signalisation 44 | 280€ | 336€ |
| Porte de l'ossuaire | REDUREAU | 694.20€ | 833.04€ |
| Etagères pour la salle n°3 | Chatellier | 3018.22€ | 3621.86€ |
| Débroussaillage 2021 | Provost Lairie | 7192.50€ | 8631€ |

Délibération annexée

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection des chapeaux en pierre au cimetière. Les devis présentés ne sont pas tous cohérents. Les élus demandent que des devis supplémentaires soient réalisés pour la réfection de tous les murs du cimetière avec les consignes suivantes : Pas de piquage du ciment à l'intérieur, reprise de tous les chapeaux de mur, rejointoiement à l'extérieur des murs si besoin. Trois entreprises vont être contactées à nouveau.

8) Questions diverses

- STAGIAIRISATION D'un agent

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Monsieur Guichard.

Il est actuellement en CDD et donne toute satisfaction. « On voit bien son implication et son goût pour les espaces verts ! »

On va le stagiairiser pendant un an et le titulariser l'année prochaine.

« il a un œil professionnel » vous avez sûrement remarqué qu'il a enlevé la haie devant la salle des fêtes et celle qui se trouvait devant chez le coiffeur.

Son idée est de mettre des plantes plus résistantes, avec moins d'entretien et de besoin en eau !

Au cimetière également la haie qui séparait les deux espaces a été arrachée !

« c'est une bonne chose, c'est beaucoup plus aéré comme ça ! »

Il réfléchit avec son collègue Loïc à enlever les 2 haies du fond parce qu'il y a beaucoup de ronces !
« il faut faire attention parce qu'il y aura trop de courant d'air !
« les agents réfléchissent, peut-être des ganivelles ! » cela ne fait pas cimetière mais plutôt plage !
Ils ont de bonnes idées, attendons de voir ce qui sera proposé ..

Monsieur LE ROL signale un dépôt de plus en plus important aux écuries Monjoste de poubelles noires ! Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier va être envoyé très rapidement.

Mme ORAIN : c'était quoi le lien « doodle » ?

Monsieur le Maire : c'était pour l'urbanisme, on prévoyait une réunion pour parler du dossier des « aubinais » ;

Le bureau d'études Viabilis ne semble plus très intéressé au dossier.

« nous avons fourni tous les documents à Urbah qui doit nous contacter le 17 février.

Le point d'achoppement est toujours cette compensation à 200% !

Et maintenant le respect de la flore et de la faune, il faut faire une étude sur un cycle complet..

Ce dossier est très important pour la commune, il ne faut pas abandonner !

Il faut refaire une réunion avec tous les intéressés à l'affaire, y compris les propriétaires.

On attend le retour d'Urbah et on fixera une nouvelle réunion..

Monsieur Le Rol demande ce que l'on peut faire concernant tous les logements vacants dans le bourg, cela pourrait intéresser des familles avec des enfants !

Monsieur le Maire lui répond que chacun est libre de son bien et tant qu'il n'y a pas de « péril imminent » on ne peut pas agir !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le 23 mars à 20H à la mairie.

DELIBERATIONS

DCM – 2021-02 01 : NUMEROTATION DE RUES

Monsieur le Maire explique qu'un riverain, au regard de la délibération du 12 janvier dernier, a demandé à la commune de modifier sa numérotation pour des questions de sécurité. En effet, sa porte d'entrée se trouve à l'angle de la rue de l'estuaire et de la place de l'église. Cette entrée doit être condamnée et se fera dorénavant uniquement sur la place de l'église.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de modifier la numérotation de la façon suivante :

| cadastre | Numérotation actuelle | Nouvelle numérotation |
|------------------|------------------------------|------------------------------|
| | 8 rue de l'Estuaire | 1 place de l'église |
| ZB91 | 1 place de l'Eglise | 1 bis place de l'église |
| ZB 134 et 92 | 3 place de l'église | 3 place de l'église |
| ZB 94 | 5 place de l'église | 5 place de l'église |
| ZB94 | 7 place de l'église | 7 place de l'église |
| ZB 97 | 9 place de l'église | 9 place de l'église |
| ZB 95 | 9 bis place de l'église | 9 bis place de l'église |
| ZB 98 | 11 place de l'église | 11 place de l'église |
| ZB 104 ZB 105 | 13 place de l'église | 13 place de l'église |
| ZB 129, 132, 133 | 15, 17 place de l'église | 15, 17 place de l'église |

Les élus, après avoir délibéré, décident de valider ces nouvelles numérotations et autorisent le Maire à rédiger, signer, tous actes afférents à cette affaire.

DCM – 2021-02 02 : MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur rappelle la délibération du 30 juin 2020 qui nomme les membres des commissions communales.

Il précise qu'il faut nommer 3 titulaires et 3 suppléants pour la commission d'appel d'offres.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désignent :

- Membres titulaires : Jean-Pierre BIORET, Michael NICOLAS, Chantal SURGET
- Membres suppléants : Céline CLEMOT, Pierrette ORAIN, Antony PEIGNET

DCM – 2021-02 03 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUEE

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération
- approuve le règlement intérieur du conseil municipal

DCM – 2021-02 04 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de BOUEE souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE) ; Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DCM – 2021-02 05 : ADHESION A L'AMR44

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires ruraux du Département de Loire Atlantique qui a été créée le 05 février derniers.

elle a pour objet : 1. D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,

2. De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,

3. De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,

4. D'assurer leur protection matérielle et morale,
5. De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du Département
- L'adhésion à l'association départementale AMR44 donne lieu à une cotisation annuelle de 25€,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'ADHERER à l'Association des Maires Ruraux de Loire Atlantique.
 - d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 .

DCM – 2021-02 06 : VALIDATION DE DEVIS

Les membres du conseil municipal, après s'être fait présenter différents devis pour des travaux sur la commune décident, à l'unanimité de valider les devis comme notés ci-dessous :

| NATURE DES TRAVAUX | ENTREPRISE retenue | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|---|--------------------|------------|-------------|
| Réfection réseau EU Salle polyvalente | CHARIER | 7242.50€ | 8691€ |
| Aménagement entrée du bourg | CHARIER | 1977€ | 2372.40€ |
| Interdiction de stationner devant le périscolaire | Signalisation 44 | 280€ | 336€ |
| Porte de l'ossuaire | REDUREAU | 694.20€ | 833.04€ |
| Etagères pour la salle n°3 | Chatellier | 3018.22€ | 3621.86€ |
| Débroussaillage 2021 | Provost Lairie | 7192.50€ | 8631€ |

Ils chargent Monsieur le Maire de signer ces devis.

DCM – 2021-02 07 : NUMEROTATION DES VILLAGES

Les membres du conseil municipal, après s'être fait présenter l'opération « numérotation des villages » proposés par les services de la Poste,

Décident de valider la solution de base d'un montant de 4800€ HT.